

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

**S P E C I M E N** CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 17772026/71068/D01:1 RÉF. 17772026/71068/D01:2

DATE DU CONTRÔLE 18/06/2026 (08:41 - 09:36) AGENT VISITEUR Mathis Duez  
ADRESSE DU CONTRÔLE Rue de l'Hayette 10 - 7191 Écaussinnes TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



### > DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Rue de l'Hayette 10 - 7191 Écaussinnes  
Type de locaux Unité d'habitation (maison)  
Objet du contrôle Demande de permis de vendre  
Propriétaire  
Responsable des travaux non communiqué  
Dérogations applicables/applicables Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)

### > DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) ORES ASSETS  
Code EAN 341449020702775979  
Numéro du compteur 33425169  
Index jour/nuit 084943,1/140833,2  
Type de coupure générale Disjoncteur  
Câble compteur - tableau VOB 10mm2  
Tension nominale de service 230V - AC  
Courant nominal de la protection de branchement 50A

### > CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	Pas OK	Nombre de tableaux	2	Nombre de circuits	29 + 21
Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)					
Les fondations datent	Avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête		ID - 40A - 300mA - type A - test OK	
Type d'électrode de terre	Piquets	Dispositif différentiel supplémentaire		ID - 40A - 30mA - type A - test OK	
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	107,1	Fixation/Etat/Détérioration matériel		Pas OK	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	OK	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles		Pas OK	
Test de continuité	Concluant	Protection contre les contacts directs		Pas OK	
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Résistance générale d'isolement (MΩ)		1,53	
Protection contre les contacts indirects	Pas OK	Adéquation DPCDR - prise de terre		Pas OK	
		Adéquation protections surintensités - sections		OK	

## CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 18/06/2026, l'installation électrique de Rue de l'Hayette 10 - 7191 Écaussinnes n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.  
Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.  
Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.  
Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 18/06/2027.

Signature de l'agent

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

**S P E C I M E N**

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 177/2026/71068/D01:1

**RÉF. 177/2026/71068/D01:2**

### LISTE DES INFRACTIONS

- L'utilisation de douilles pour alimenter un point d'éclairage dans l'attente de l'appareil d'éclairage définitif n'est autorisée - 4.2.4.3.a
- Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit. - 5.2.9.
- Lorsque la résistance de la prise de terre est supérieure à 30 Ohm, il n'est pas autorisé d'avoir plus 16 socles de prise de courant simples ou multiples (ou assimilés) sous un dispositif différentiel à haute ou très haute sensibilité directement en aval d'un dispositif différentiel de tête - 4.2.4.3.b
- La résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30 Ohm. Il faut l'abaisser. Si ce n'est possible, et qu'elle ne dépasse pas 100 Ohm, des mesures complémentaires selon la sous-section 4.2.4.3.b doivent être prises. - 4.2.4.3.b
- Les schémas unifilaires et plans de position ne correspondent pas à la réalité 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Raccourcissements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art. Elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes, des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions. - 5.2.6.1
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise en aval boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. - 1.4.
- La résistance de la prise de terre est supérieure à 30 Ohm mais il n'y a pas au moins 2 dispositifs différentiels à haute ou très haute sensibilité directement en aval d'un dispositif différentiel de tête - 4.2.4.3.c
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manœuvre. - 3.1.3.3.a
- L'intensité nominale des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'est pas adaptée à l'intensité nominale du dispositif de protection contre les surintensités placé en série ou à la somme des intensités nominales des dispositifs de protection des circuits situés en aval. - 4.4.1.1.

### REMARQUES

- L'habitation étant meublée, il se peut que tout n'a pu être vérifié.

### Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 2 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage, sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

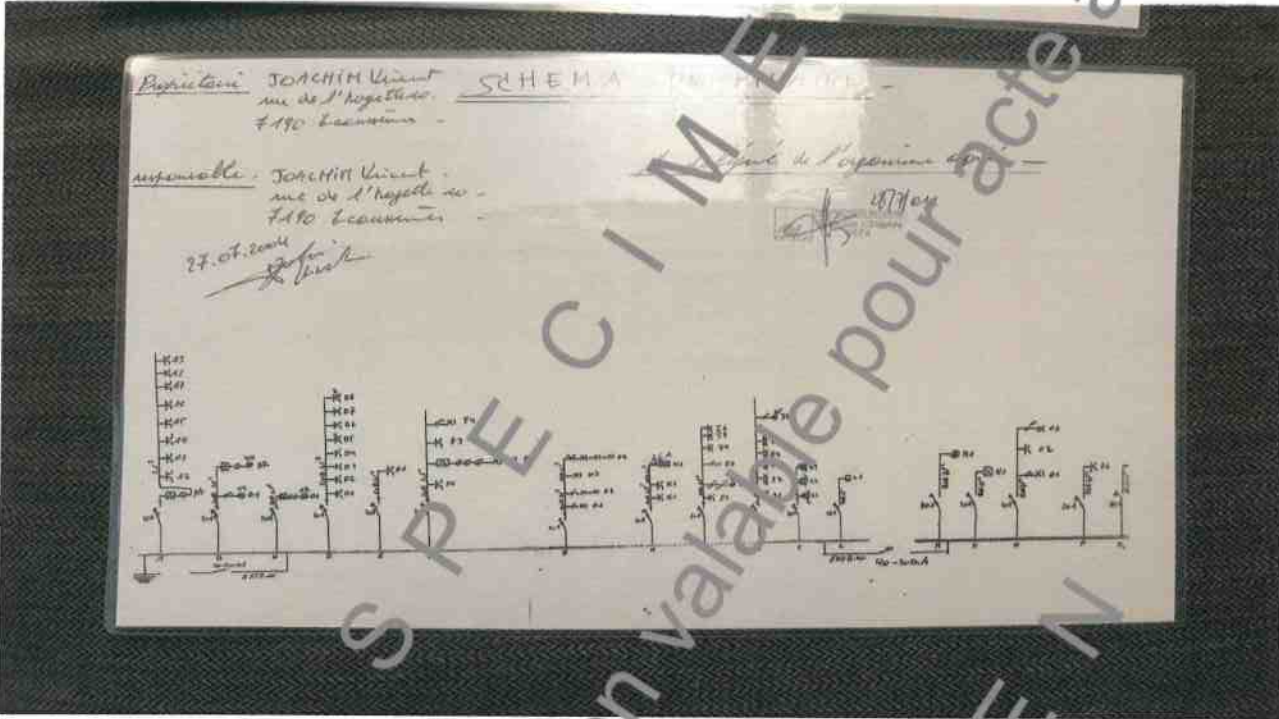
S P E C I M E N

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 177/2026/71068/D01:1

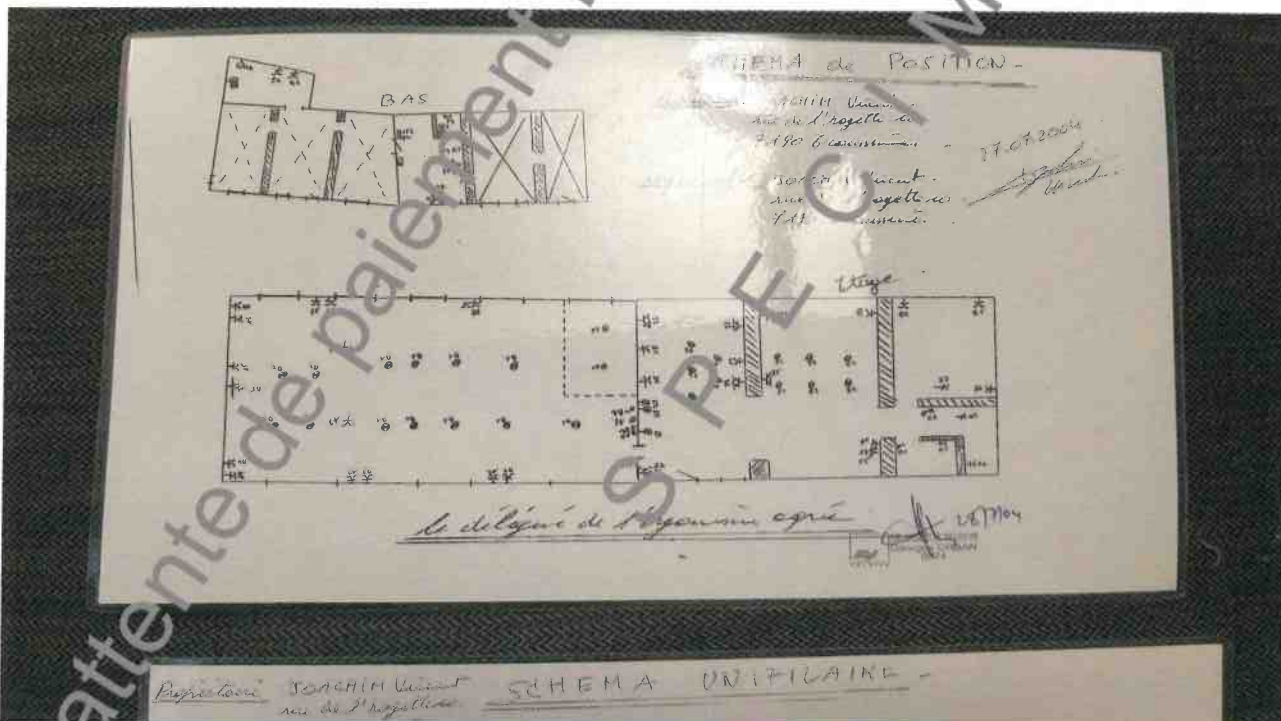
RÉF. 177/2026/71068/D01:2

ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



Plan(s) de position de l'installation



**Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension**

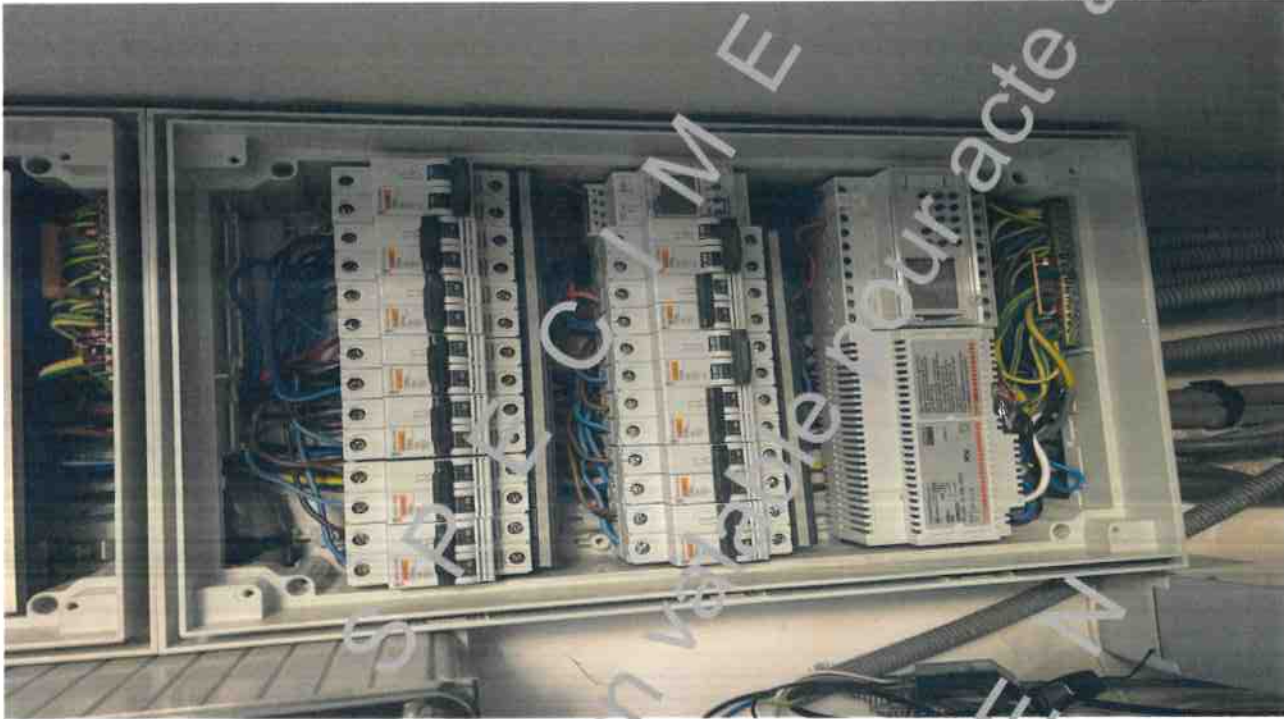
**S P E C I M E N**

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 177/2026/71068/D01:1

**RÉF. 177/2026/71068/D01:2**

ANNEXES

Autre(s)



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

SPECIMEN

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 177/2026/71068/D01:1

RE: 177/2026/71068/D01:2

> ANNEXES

Autre(s)



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

**S P E C I M E N**

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 177/2026/71068/D01:1

**RE 177/2026/71068/D01:2**

› ANNEXES

Autre(s)



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

CE RAPPORT ANNULÉ ET REMPLACE LE RAPPORT 17772026/71068/D01:1

REN 17772026/71068/D01:2

ANNEXES

Autre(s)

